



EPALINGES

## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 25/2011**

**Concerne : Création de l'association "Jorat, une terre à vivre au quotidien" et adhésion de la Commune d'Epalinges à ladite association**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose d'accepter que la commune d'Epalinges participe à la création d'une association au sens de l'art. 60 du Code civil regroupant des communes, des propriétaires privés et publics, des associations de développement régional et un représentant de l'Etat du massif forestier du Jorat. Elle soumet également à votre approbation l'adhésion de la commune d'Epalinges à l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » et l'adoption des statuts de ladite association.

### **1. Les origines du projet**

Le massif forestier du Jorat se trouve sur le territoire de 11 communes (Corcelles-le-Jorat, Cugy, Epalinges, Froideville, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Montpreveyres, Jorat-Menthue, Poliez-Pittet, Ropraz, Savigny); cette forêt est aussi propriété de 8 autres communes (Bottens, Carrouge, Hermenches, Les Cullayes, Lutry, Mézières, Montilliez, Vucherens), de l'Etat de Vaud et de propriétaires privés.

Riche en histoire, d'une grande diversité, château d'eau et véritable poumon du canton, le Jorat, d'une superficie de près de 5'000 hectares, est le plus grand massif forestier d'un seul tenant du Plateau Suisse.

Au même titre qu'il a abrité de célèbres brigands, on y répertorie aujourd'hui une biodiversité élevée représentant près de 20% des espèces animales et végétales de Suisse. Au-delà de ses qualités environnementales, on y compte également de multiples activités économiques, sportives et culturelles. Le Jorat produit du bois, de l'eau, du lait, des céréales, de la laine, du miel, de la bière. Il offre de magnifiques paysages et des espaces de sports et loisirs à une population en constante augmentation.

Depuis 2008, à l'initiative du Musée de zoologie, les communes du Jorat et le Service des forêts de la Ville de Lausanne ont proposé au public plusieurs expositions consacrées aux richesses de ces forêts.

Dans la continuité de ces diverses présentations est née l'idée de créer une entité régionale fédérant des propriétaires publics et privés afin de mettre en valeur ce patrimoine forestier.

### **2. Présentation de l'association et de ses statuts**

Cette nouvelle structure revêt la forme d'une association au sens de l'art. 60 du Code civil qui permettra aux communes, propriétaires privés et publics, associations de développement régional et à un représentant de l'état d'en devenir membres (art. 4 et 9). Les objectifs fixés dans les statuts sont d'assurer la mise en valeur du patrimoine forestier, de représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et terrains agricoles situés sur le territoire joratois.

Il s'agit également de promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois et d'étudier l'opportunité de créer un parc naturel périurbain (PNP) sur le territoire joratois (art. 3).

L'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » est composée de l'assemblée générale, d'un comité et des vérificateurs des comptes (art.8).

Les attributions de l'assemblée (art.11) sont, en plus des compétences usuelles, de proposer au comité des objets à étudier, d'approuver le programme général de développement proposé par le comité. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la double majorité des membres présents, soit à la majorité des communes territoriales et à la majorité de l'assemblée générale (art.12). Ce mode de décision permet de préserver les intérêts des communes territoriales et renforcent les prises de position de l'assemblée générale.

Le comité est composé de 7 à 11 membres (art.14) ; ses membres ne votent pas. Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale, établit le programme de développement, désigne les mandataires en lien avec le programme de développement.

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, des associations de développement régional, des contributions et subventions fédérales, cantonales et communales (art. 19). Trois vérificateurs des comptes sont chargés de l'examen des comptes de l'association (art.18).

### **3. Conclusions**

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES**

- vu le préavis de la Municipalité n° 25/2011 du 31 octobre 2011,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

- 1) d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien »;**
- 2) d'approuver les statuts de cette association tels que présentés.**

Epalinges, le 31 octobre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Annexe : Statuts de l'association "Jorat, une terre à vivre au quotidien"

**Représentant municipal délégué** : M. Bernard Krattinger